



Commune de Courcelles-Chaussy

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2026

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance N°4 du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 23

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers absents non-excusés : 0

Président de séance : M. Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIC ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Absents non-excusés :

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2026

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 9 février 2026, 22 mars 2026 et 31 mars 2026

1. Finances – Approbation du CFU 2025
2. Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
3. Finances – Fixation des taux d'imposition 2026
4. Finances – Vote du Budget primitif 2026
5. Finances – Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026
6. Affaires générales – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
7. Affaires générales – Désignation au sein des organismes extérieurs
8. Affaires générales – Composition des commissions de travail de la CCHCPP
9. Affaires foncières – Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°103 L
10. Affaires foncières – Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71

Ouverture de la séance à 20 H 30

**DCM N°22-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le courrier du Maire de Courcelles-Chaussy, en date du 14 novembre 2025, informant le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle de sa volonté de s'inscrire dans la démarche de production d'un CFU à partir des comptes de l'exercice 2025 ;

Vu l'expérimentation du CFU menée au niveau national sur les exercices 2021 à 2023 par près de 4 800 collectivités ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Considérant que le CFU, commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant la généralisation du CFU, au plus tard pour l'exercice 2026, suite au bilan très positif de l'expérimentation ;

Entendu l'exposé suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun, résultant de la fusion entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public.

Le bilan de l'expérimentation, menée au niveau national sur les exercices 2021 à 2023 par près de 4 800 collectivités, étant très positif, sa généralisation a été actée dans la Loi de finances pour 2024, au plus tard pour l'exercice 2026, pour tous les budgets principaux et annexes.

Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- Une meilleure rationalisation de l'information financière et un format de présentation plus pertinent, en supprimant les doublons et en rapprochant les données d'exécution budgétaire des données patrimoniales.
- Une amélioration de la qualité des comptes en facilitant l'identification des possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable, permettant ainsi les actions correctives.
- La simplification du processus d'élaboration, sans compromettre les prérogatives de chacun.

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, a souhaité s'inscrire dans cette nouvelle démarche à partir des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Recettes</u>		
Prévisions budgétaires	2 351 503,68 €	1 320 392,78 €
Titres émis	2 856 694,38 €	478 430,38 €
<u>Dépenses</u>		
Prévisions budgétaires	3 112 666,59 €	1 082 959,19 €
Mandats émis	2 355 960,27 €	573 942,66 €
Solde des réalisations de l'exercice	500 734,11	- 95 512,28 €
Résultats antérieurs reportés	761 162,91 €	- 237 433,59 €
Résultat de clôture 2025	1 261 897,02 €	- 332 945,87 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	1 261 897,02 €	- 419 598,05 €
Part affectée au besoin d'investissement pour l'exercice 2026		419 598,05 €

Soit un excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement de 842 298,97 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment de la discussion et du vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 faisant ressortir le résultat de clôture de 842 298,97 €.

**DCM N°23-2026 : Affectation définitive du résultat 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Considérant que le CFU 2025 fait apparaître un résultat de clôture à hauteur de 1 261 897,02 € et un besoin de financement en investissement à hauteur de 419 598,05 € ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de clôture constaté lors du vote du Compte Financier doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.

Il apparaît que le résultat de clôture 2025 s'élève à 1 261 897,02 €, à affecter en priorité au besoin d'investissement à hauteur de 419 598,05 € (ligne 1068 en recette d'investissement). L'excédent de fonctionnement, à hauteur de 842 298,97 €, est reporté à la ligne 002 en recette de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	500 734,11
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	761 162,91
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	1 261 897,02
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement) ...D001.....	-	332 945,87
Excédent (excédent de financement) ...R001.....	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	86 652,18
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		419 598,05

DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	419 598,05
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	842 298,97
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	



DCM N°24-2026 : Fixation des taux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des bases d'imposition effectives en 2025, le produit attendu de ces trois taxes est de 871 956 €.

Dans la mesure où les dépenses d'équipement restent à un niveau très modéré (988 457,37 € pour les dépenses nouvelles et 148 167,18 € pour les Restes A Réaliser) et qu'il n'est pas prévu de projets structurants sur l'année 2026, il ne serait pas nécessaire d'augmenter la fiscalité afin de couvrir nos besoins en investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,24 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 21,83 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DGFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DISCUSSION :

M. Etienne LOGNON indique que l'Etat a augmenté les bases de 0,8%, donc les contribuables paieront plus d'impôts. L'augmentation des bases suit l'inflation.

Monsieur le Maire rajoute que par rapport aux autres Communes de même strate au niveau départemental, la pression fiscale sur Courcelles-Chaussy est dans la moyenne basse.



DCM N°25-2026 : Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant sur l'affectation définitive du résultat 2025 ;

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2025 à hauteur de 1 261 897,02 €, à affecter au besoin d'investissement à hauteur de 419 598,05 € à la ligne 1068 ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 842 298,97 €, est reporté à la ligne 002 en recette de fonctionnement ;

Considérant les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 ;

Considérant que le principe d'équilibre budgétaire requiert d'équilibrer en recettes et en dépenses les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Entendu l'exposé suivant :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il s'agit d'un acte d'autorisation et de prévision de l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année, lesquelles doivent être évaluées de façon sincère.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement permettant d'abonder le financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou reportés à travers les Restes à Réaliser, qui ont vocation à modifier de façon durable la valeur du patrimoine ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chacune des sections.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses de fonctionnement du budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget par chapitre ;
- **ARRETE** les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 543 701,14 €	3 543 701,14 €
Investissement	1 764 864,19 €	1 764 864,19 €

Soit un total général de dépenses évaluées à 5 308 565,33 €.

DISCUSSION :

M. Patrick SILOV TEPIIC avoir des explications sur la ligne budgétaire 61 524.

Réponse apportée dans le PV : ces dépenses correspondent notamment aux travaux d'exploitation dans la forêt, ainsi que les travaux sylvicoles, et les travaux d'espaces verts réalisés par des prestataires (élagage, coupe, abatage, entretien...)



DCM N°26-2026 : Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant que la fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire permettant d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité des crédits doit être prévue par une délibération budgétaire et doit être renouvelée chaque année ;

Entendu l'exposé suivant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

A cet effet, le Maire doit prendre une décision expresse détaillée, précisant le budget, les sections, les chapitres, les comptes d'origine et de destination ainsi que les montants des crédits qui seront virés. Cette décision doit être transmise au contrôle de légalité puis notifiée au comptable public.

Dès lors, le Maire a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, la limite des crédits de dépenses réelles pouvant être mouvementé, par virement de crédits de chapitre à chapitre, est de 213 554,54 € pour la section de fonctionnement et de 102 745,08 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit 213 554,54 € pour la section de fonctionnement et 102 745,08 € pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



DCM N°27-2026 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune ;

Considérant les missions de la CCID et sa place centrale dans la fiscalité directe locale ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil que sur les 16 titulaires et 16 suppléants à proposer, la moitié soit issue du conseil, et l'autre issue de la Société civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que Président de la CCID.
- **PROPOSE** la liste ci-dessous à M. le Directeur régional des finances publiques, pour qu'il établisse la liste des commissaires siégeant à la CCID.

	Titulaires	Suppléants
Membres du conseil (8 pour chaque catégorie)	M. SEVRAIN Arthur Mme FAGNONI Patricia M. GRELOT Patrick Mme RASQUIN Peggy M. LOGNON Etienne M. ZIMMERMANN Benoit Mme STURGES Cindy Mme RONGVAUX Sabine	Mme GRESSET Régine M. BERNEZ Guillaume M. BOILEAU Eric M. SILOV-TEPIC Patrick Mme BARTHEL Christelle Mme REISER LAGRUE Armelle M. NEIS Cyril Mme WUJEK Marie
Membres de la société civile (8 pour chaque catégorie)	Mme ALBERT Elisabeth Mme HOUZELLE Marie-Thérèse Mme GUERARD Elisabeth Mme JASZCZAK Catherine Mme BECKER Elisa M. BARBIER René M. MICHALYSIN Michel M. POUILLEUX Emmanuel	Mme HANRIOT Ghislène M. CAILTEUX Gabin M. FABING Guy Mme GORZA Isabelle Mme LECAT Nathalie Mme ILLG Sandra M. MAURICE Christian Mme LIPPOLIS Angèle



DCM N°28-2026 : Désignation au sein des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Dans certains organismes, le Maire y siège de droit.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat. Toutefois, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE PROCEDE PAS** au vote au scrutin secret pour la désignation des membres.

- **DESIGNE** les représentants au sein des organismes extérieurs conformément au tableau joint en annexe.

Annexe : tableau des désignations au sein des organismes extérieurs

Commissions de travail de la CCHCPP	DELEGUES COMMUNAUX
Selon la délibération du Conseil communautaire N°2026-41 portant création des commissions de travail, les conseillers municipaux des Communes membres peuvent intégrer ces commissions, à raison d'un membre par Commune et par commission, à l'exception des Vice-Présidents.	
Finances et ressources	Luc GIAMBERINI – Etienne LOGNON
Mutualisation et service aux Communes	Patricia FAGNONI
Environnement- trame verte et bleue- transitions	Laura BETTENFELD
GEMAPI	Guillaume BERNEZ
Développement économique, numérique et attractivité	Bruno FREUDL- Etienne LOGNON
Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités	Patrick GRELOT – Etienne LOGNON
Communication	Patricia FAGNONI
Services à la personne (dont RPE et école de musique), action sociale, vie associative et culturelle	Laure ARTZ
Déchets	Armelle REISER-LAGRUE
Eau et assainissement	Guillaume BERNEZ

LISTE DE LA COMPOSITION DES ORGANISMES EXTERIEURS

Annexe DCM N°28-2026 en date du 28 avril 2026

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES COMMUNAUX
Syndicat Intercommunal des Eaux de Basses-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)	7 délégués : Luc GIAMBERINI ; Patrick GRELOT ; Etienne LOGNON ; Guillaume BERNEZ ; Patricia FAGNONI ; Bruno FREUDL ; Eric BITTLER
Syndicat EPAGE des 3 Niefs	1 délégué: Guillaume BERNEZ
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	1 titulaire: Etienne LOGNON 1 suppléant: Patrick GRELOT
Commission Communale de Chasse	1 titulaire : Patrick GRELOT 1 suppléant : Patrick SILOV-TEPIC
Fédération Nationale des Communes Forestières	1 titulaire : Guillaume BERNEZ 1 suppléant : Patrick SILOV-TEPIC
Conseil d'école	2 délégués : Peggy RASQUIN, Patricia FAGNONI
Conseil d'Administration du Lycée Agricole du C.F.P.P.A et du C.F.A	1 titulaire : Luc GIAMBERINI 1 suppléant : Armelle LAGRUE-REISER
Conseil Intérieur du Lycée Agricole	1 titulaire : Luc GIAMBERINI
Conseil d'Exploitation du Lycée Agricole	1 titulaire : Luc GIAMBERINI
Commission Hygiène et Sécurité du Lycée Agricole	1 délégué: Luc GIAMBERINI
Comité Gestion Accueil Périscolaire	3 délégués: Peggy RASQUIN, Patricia FAGNONI, Cindy STURGES
Prévention routière	2 délégués: Bruno FREUDL, Guillaume BERNEZ
Correspondant Défense-sécurité	1 délégué: Cyril NEIS
Délégué aux personnes âgées auprès de CLERVANT	1 délégué : Régine GRESSET
Moselle Fibre	1 représentant : Etienne LOGNON



DCM N°29-2026 : Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°103 L

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les travaux de pose d'un coussin berlinois unique et l'implantation d'une écluse simple réalisés par la Commune sur la route départementale N°103L ;

Entendu l'exposé suivant :

La Commune a réalisé sur la route départementale N°103L, à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et de l'allée des Mésanges, des travaux de pose d'un coussin berlinois unique et d'implantation d'une écluse simple avec rétrécissement de la chaussée.

Il est proposé de conclure une convention avec le Département réglant les conditions de réalisation et de gestion ultérieure de l'aménagement de sécurité sur le domaine public départemental.

Il est notamment précisé que la Commune est autorisée à occuper le domaine public départemental.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, à ses frais, et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sera également à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec le Département la convention relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°103L en traverse de Courcelles-Chaussy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



DCM N°30-2026 : Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les travaux de pose d'une paire de coussins berlinois réalisés par la Commune sur la route départementale N°71 ;

Entendu l'exposé suivant :

La Commune a réalisé sur la route départementale N°71, rue de Landonvillers, des travaux de pose d'une paire de coussins berlinois.

Il est proposé de conclure une convention avec le Département réglant les conditions de réalisation et de gestion ultérieure de l'aménagement de sécurité sur le domaine public départemental.

Il est notamment précisé que la Commune est autorisée à occuper le domaine public départemental.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune, à ses frais, et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sera également à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec le Département la convention ci-jointe relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71 en traverse de Courcelles-Chaussy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

POINT DIVERS :

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à la cérémonie du 8 mai, durant laquelle aura lieu le défilé du convoi militaire de l'Union Nationale des Combattants. Les élèves de l'école élémentaire y participeront en venant chanter et un pot sera prévu à la salle polyvalente.

Monsieur Guillaume BERNEZ informe que les moutons de l'éco pâturage seront de nouveau mis à disposition sur Courcelles-Chaussy et Landonvillers à compter de début mai.

Madame Sabine RONGVAUX interroge sur le projet de constructions de duplex au rond-point de l'entrée de Courcelles-Chaussy.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été accordé pour 12 duplex, et que maintenant le promoteur doit les commercialiser.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, par rapport aux tirs de corbeaux, que suite à des plaintes de la population, un arrêté a été pris afin de réguler la population de corbeaux.

Monsieur Benoît ZIMMERMANN alerte sur la fréquence des rodéos nocturnes.

Monsieur le Maire déplore le coût très important des caméras de surveillance. La Gendarmerie a été prévenue. Monsieur le Maire rappelle que, sans nom, il ne peut pas déposer plainte.

Madame Laura BETTENFELD informe de la présence de nids de poule rue Mazauric.

Monsieur Bruno FREUDL demande ce qu'il en devient de la friche à côté de Loramine.

Monsieur le Maire répond que le terrain appartient actuellement à un privé, qui avait pour objectif de le vendre.

Madame Peggy RASQUIN informe que la pièce de théâtre, qui s'est déroulée le 24 avril dernier, a rencontré un vif succès.

La séance est levée à 22h30.

Délibérations adoptées :

DCM 22-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Approbation du CFU 2025
DCM 23-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
DCM 24-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Fixation des taux d'imposition 2026
DCM 25-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Vote du Budget primitif 2026
DCM 26-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026
DCM 27-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
DCM 28-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Désignation au sein des organismes extérieurs
DCM 29-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°103 L
DCM 30-2026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Convention avec le Département portant sur la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale N°71

Liste des membres présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy

RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

La secrétaire,



Laura BETTENFELD

Le Maire,



Luc GIAMBERINI



